

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
49e séance
tenue le
vendredi 16 décembre 1988
à 11 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 49e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.49
5 janvier 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 11 h 25.

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/932; A/C.5/43/29 et Corr.1)

1. M. AKIMOTO (Japon) dit que l'Organisation a été préservée du désastre financier grâce aux efforts déployés par le Secrétaire général et les Etats Membres, en particulier les pays en développement, qui ont versé en temps voulu le montant intégral de leurs contributions. Néanmoins, comme certains Etats Membres continuent à ne pas verser ou à ne verser que partiellement leurs contributions, la situation financière de l'Organisation demeure une source d'inquiétude, surtout étant donné l'extension des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général semble indiquer que les mesures à court terme ont été épuisées et que seul le versement intégral de toutes les contributions en temps voulu permettraient de résoudre le problème.
2. Si l'on entend faire aboutir les efforts menés pour mettre fin à la crise, l'Organisation doit continuer à démontrer son utilité à tous les Etats Membres. L'introduction de pénalités, même si elle était politiquement possible, ne produirait pas le résultat souhaité. Il conviendrait de poursuivre les efforts visant à améliorer l'efficacité administrative et budgétaire, secteur dans lequel l'Organisation a déjà accompli des progrès considérables. On pourrait encourager de nouveaux progrès au sein des organes existants, comme le Comité du programme et de la coordination - il n'est pas nécessaire de créer un mécanisme spécial ou un organe ad hoc. Il importe de ne pas aborder seulement l'aspect "recettes" du problème; une approche globale s'impose.
3. Les Etats Membres devraient réviser leur attitude à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et donner à cette révision une priorité plus forte, le problème tenant en grande partie au fait que certains Etats Membres se refusent à remplir leurs obligations légales. A cet égard, la délégation japonaise note que le gouvernement d'un Etat Membre, qui a été le premier à retenir une partie de ses contributions, a récemment reconnu l'efficacité renouvelée de l'Organisation des Nations Unies au service de la cause de la paix et de la sécurité mondiales. Il faut espérer que le nouveau gouvernement de l'Etat en question poursuivra cette politique.
4. Il est difficile de prévoir l'avenir, surtout en raison de l'extension des activités de maintien de la paix. Ces activités peuvent aggraver la crise financière, mais serviront à rehausser l'image de l'Organisation, ce qui pourrait persuader les Etats Membres de modifier leur politique à l'égard de celle-ci. Il est nécessaire d'envisager la situation sous un angle pragmatique. Enfin, la délégation japonaise appuie une proposition tendant à fusionner les deux questions dont la Commission est saisie et espère qu'elles pourront bientôt être retranchées de son ordre du jour.

5. M. HAMADZIRIPI (Zimbabwe) dit que la Commission aurait dû aborder les questions dont elle est saisie à un moment antérieur de la session, de manière à permettre au Secrétaire général de tirer profit de ses délibérations. Les perspectives financières restent sombres. Des contributions d'un montant de 450 millions de dollars environ, dont 337 dus par un seul Etat, ne sont pas acquittées. Pour évaluer la situation en 1989, le Secrétaire général a fait un certain nombre d'hypothèses, sur la base desquelles il a conclu que l'Organisation réussira à maintenir sa solvabilité. Il est tragique que l'Organisation des Nations Unies se trouve dans une position aussi critique, surtout à l'heure où non seulement elle est engagée dans un processus de restructuration visant à accroître sa propre efficacité, mais aussi apporte une contribution importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au moment où le Secrétaire général devrait consacrer toute son attention à des problèmes planétaires, il en est détourné sans nécessité par un problème qui résulte de l'inaction des Etats Membres. Il faudrait donner à l'Organisation des Nations Unies et au multilatéralisme les moyens de prospérer. On peut du moins tirer quelque réconfort du fait qu'un certain nombre d'Etats Membres ont fait de gros efforts pour verser leurs contributions en 1988.

6. C'est l'évidence même que seule une organisation stable et financièrement saine pourra s'acquitter efficacement des nombreuses tâches qu'elle sera appelée à entreprendre. S'il lui faut lutter pour survivre, elle est incapable de grandes réalisations. Tous les Etats Membres, surtout le principal contribuant, doivent respecter leurs obligations juridiques et financières. Comme le Secrétaire général l'a noté, si tous les Etats Membres versaient leurs contributions dans les délais, dès le début de l'année, cela résoudrait les difficultés financières de l'Organisation et réduirait en fin de compte au minimum les dépenses des Etats Membres. Ceux-ci doivent garder à l'esprit que la crise actuelle, si elle se manifeste sur le plan financier, est fondamentalement politique.

7. En ce qui concerne la fusion proposée des deux questions dont la Commission est saisie, la délégation zimbabwéenne préfère les maintenir distinctes, étant donné le caractère essentiellement politique de la crise financière actuelle, qui a résulté de la décision unilatérale du principal contribuant de retenir une partie de ses contributions.

8. M. KABIR (Bangladesh) dit que la situation financière de l'Organisation reste grave. A la fin de novembre 1988, un total de 450 millions de dollars au titre des contributions au budget ordinaire et de 365 millions de dollars au titre des opérations de maintien de la paix, d'autre part, n'a pas été acquitté.

9. L'Organisation des Nations Unies représente l'ensemble de l'humanité et joue un rôle unique et essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiales, tâche qui exige le soutien actif de tous les Etats Membres. A ce sujet, le Bangladesh note avec satisfaction l'attribution du prix Nobel de la paix aux forces de maintien de la paix des Nations Unies et les heureuses initiatives prises par l'Organisation dans les conflits régionaux. Il est déplorable qu'à l'instant même où l'Organisation démontre sa capacité de promouvoir la paix et la sécurité, elle doive faire face à une crise financière paralysante, qui menace également le processus de réforme auquel tous les Etats Membres sont attachés.

(M. Kabir, Bangladesh)

10. La délégation du Bangladesh se réjouit que le principal contribuant ait annoncé son intention de verser le montant intégral de sa contribution pour 1989 et d'arrêter un plan de versement de ses arriérés. Le versement intégral des contributions en temps voulu, comme le prévoit la Charte, serait le seul moyen efficace de résoudre la crise à long terme. Tous les Etats Membres doivent s'acquitter de leurs obligations, afin de permettre à l'Organisation de consacrer son attention au maintien de la paix et au développement.

11. Enfin, la délégation du Bangladesh approuve les conclusions formulées par le Secrétaire général au paragraphe 16 du document A/43/932 et estime qu'elles fournissent un point de départ raisonnable pour résoudre la crise financière.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
(A/43/846; A/C.5/43/L.5)

12. Le PRESIDENT dit qu'il a reçu une communication du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) faisant connaître son intention de reporter au 31 décembre 1989 au plus tôt l'affiliation de cette organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La Commission ayant déjà adopté le projet de résolution A/C.5/43/L.5 par laquelle, à la section II, elle a décidé d'admettre l'Organisation mondiale du tourisme à la Caisse commune avec effet au 1er janvier 1989, il sera nécessaire d'amender ce projet de résolution. Le Président propose donc que la Commission amende la section II et décide de reporter à la quarante-quatrième session l'examen de l'admission de l'OMT à la Caisse.

13. M. NASSER (Egypte) demande sur quelle base a été prise la décision initiale mentionnée dans le projet de résolution.

14. M. GIERI (Secrétaire de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) dit que l'Organisation mondiale du tourisme a présenté sa candidature en 1986, mais que le Comité mixte a décidé que l'OMT devrait réviser son règlement du personnel afin de répondre aux conditions énoncées à l'article 3 des statuts de la Caisse commune des pensions. L'OMT ayant pris les mesures voulues, le Comité permanent a approuvé son admission avec effet au 1er janvier 1989. On a appris par la suite que l'OMT souhaitait reporter sa demande d'affiliation à la Caisse, ce qui pourrait obliger le Comité mixte à reconsidérer cette candidature. En conséquence, la Cinquième Commission pourrait peut-être souhaiter ne se prononcer que plus tard sur la question.

15. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, dans cette situation incertaine, la délégation soviétique ne voit aucune nécessité de prendre une décision en ce qui concerne l'Organisation mondiale du tourisme. Le mieux serait de supprimer la section II du projet de résolution.

16. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission entend retrancher la section II du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/43/L.5 et renuméroter les autres sections en conséquence.

17. Il en est ainsi décidé.

18. Le PRESIDENT dit que la Commission a ainsi terminé l'examen de la question.

La séance est levée à 12 h 30.